

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CENON SUR VIENNE

SÉANCE DU 03 juin 2021

L'an Deux mille vingt et un, le 03 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cenon sur Vienne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Chai à 19 heures, sous la présidence de Mme LANDREAU Odile, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2021

PRÉSENTS : Mme LANDREAU, M. THIBAUT, Mme BIDAULT, M. SIMONÉ, Mme LIÈGE, MM. JEAUDET, Mr LACROIX, MM RÉGNIER, VAUZELLE, Mmes SPIEGEL, SIMON, M. PICHEREAU, Mmes BEAUVAIS, Mme LEVET, Mme RIBREAU, Mme BELLICAUD.

EXCUSÉS : Mr COLIN, Mme HORMANN, M. MORON.

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr LACROIX

ORDRE DU JOUR :

- Demandes de subventions ;
- Contrat d'apprentissage ;
- Travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques Route des Petits Prés ;
- Renouvellement de l'adhésion à l'association Territoires zéro chômeur de longue durée ;
- Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement ;
- Bons d'achat de vêtement de travail ;
- Demande de subvention exceptionnelle du Club de football ;
- Questions diverses.

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DU CHAI DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une réparation des façades de la maison du Chai. Les travaux nécessaires au bon entretien du bâtiment consistent à réparer le pignon, la façade avant et l'escalier en façade arrière de la maison du Chai ;

Le coût prévisionnel est estimé à 32 795.00 € HT.

Les travaux de protection du bâti rural communal d'intérêt collectif sont subventionnables au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Plan de financement prévisionnel :

FINANCEURS	MONTANT H.T.	%
Etat : D.E.T.R.	9 838.50 €	30
Commune de CENON SUR VIENNE	22 956.50	70
TOTAL	32 795.00	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de faire effectuer ces travaux ;
- retient la proposition de l'entreprise UNISCOP qui s'élève au prix de 32 795 € H.T.

- arrête le plan de financement de l'opération ainsi qu'il suit :
 - Autofinancement : 70% soit 22 956.50 € H.T. ;
 - Subvention DETR : 30% soit 9 838.50 € H.T.

-sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 30% des travaux.

**REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU GYMNASÉ
DEMANDE DE SUBVENTIONS D.S.I.L. et D.E.T.R.**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal un devis de remplacement de l'intégralité de l'éclairage du gymnase qui n'est pas économe et repose sur des technologies peu efficaces.

Le système actuel d'éclairage serait remplacé par des lampes led, La baisse de la consommation d'énergie est estimée à 7 524W.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 26 342.89 €.

Les travaux de rénovation énergétiques des bâtiments des collectivités territoriales peuvent être subventionnés par l'Etat au titre de la D.S.I.L. et de la D.E.T.R.

Plan de financement prévisionnel :

FINANCEURS	MONTANT H.T.	%
Etat : D.S.I.L.	10 537.15 €	40
Etat D.E.T.R.	7 902.87 €	30
Commune de Cenon sur Vienne	7 902.87 €	30
TOTAL	26 342.89 €	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de faire effectuer ces travaux ;
- retient la proposition de l'entreprise ACDE qui s'élève au prix de 31 611.47 € H.T.
- arrête le plan de financement de l'opération ainsi qu'il suit :
 - Autofinancement : 30% soit 7 902.87 € H.T. ;
 - Subvention D.E.T.R. : 30% soit 7 902.87 € H.T.
 - Subvention D.S.I.L. : 40% soit 10 537.15 € H.T.

-sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 30% des travaux.

- sollicite une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 40%.

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE MULTI ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Dans l'attente de la validation du nouveau Pacte Fiscal et Financier 2021-2026, qui confirmera le souhait de Grand Châtellerault d'accompagner les Communes membres dans leurs projets d'investissement, les élus ont adopté, à l'unanimité, le nouveau règlement du fonds de concours pour l'année 2021 uniquement. Les projets éligibles doivent être cohérents avec le projet de territoire de Grand Châtellerault et répondre à l'un des six domaines d'intervention retenus.

Par ailleurs, la Commune de CENON SUR VIENNE envisage de réaliser les travaux suivants, dans le cadre de son projet de rénovation de la salle multi activités de l'école primaire :

- Remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries aluminium ;
- Remplacement des aérothermes ;

Le coût prévisionnel est estimé à 28 889.19 € HT.

Ces travaux sont éligibles au fonds de concours, au titre des travaux d'investissement liés à la transition énergétique et notamment à la maîtrise de consommation d'énergie.

Plan de financement prévisionnel :

FINANCEURS	MONTANT H.T.	%
C.A. GRAND CHATELLERAULT Fonds de concours	8 733.59 €	30.23
Commune de CENON SUR VIENNE	20 155.60 €	69.77
TOTAL	28 889.19 €	100

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider du principe de réalisation de ces travaux ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à solliciter la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, au titre du Fonds de Concours à hauteur de 8 733.59 € ;
- d'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du Travail,
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu l'imprimé de saisine du Comité Technique et dans l'attente de l'avis favorable.

Madame le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Madame le Maire indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Madame le Maire précise que la collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) :

Age de l'apprenti	1^{ère} année du contrat	2^{ème} année du contrat	3^{ème} année du contrat
16/17 ans			
18/21 ans	1 026.02 €		
21 ans et plus			

Madame le Maire informe que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le CNFPT contribue aux frais de formation à hauteur de 50 % d'un montant fixé annuellement entre France Compétences et le CNFPT. Le coût ainsi arrêté est pris en charge pour moitié par le CNFPT et pour l'autre moitié par la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e).

Le coût pédagogique relatif au BPA Travaux d'Aménagement Paysager est de 3 916 € pour la durée de l'apprentissage (déduction faite de la prise en charge du CNFPT).

Dans l'attente de l'avis susvisé du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2021/2022 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service technique Espaces verts	1	BTA	1 an

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, au chapitre 64, article 64 de nos documents budgétaires,

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Autorise également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

BON D'ACHAT VETEMENT DE TRAVAIL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les vêtements de travail pour les agents du service technique font l'objet d'une commande groupée et qu'un bon d'achat de vêtement de travail est remis au personnel des autres services. Elle propose au Conseil Municipal de fixer la valeur du bon d'achat de vêtement de travail qui sera remis pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder un bon d'achat de vêtement d'une valeur de 150.00€ aux agents figurant dans la liste ci-dessus.

TRAVAUX D'EFFACEMENT ROUTE DES PETITS PRES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux électriques Route des Petits Prés ont été programmés par le FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électricité) et le Syndicat Energies Vienne. En parallèle, la Commune s'est engagée à enfouir les réseaux d'éclairage public.

Le devis établi par la Sorégies s'établit à la somme de 21 986.28 € H.T., travaux subventionnés par le Syndicat Energies Vienne à hauteur de 5 576.54 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le devis présenté par la Sorégies arrêté à la somme de 21 986.28 € H.T.
- Charge Madame le Maire de signer toutes pièces se rapportant au dossier.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A L'ASSOCIATION TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DURÉE

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 08 novembre 2017, la Commune de Cenon sur vienne, a décidé de s'associer aux Communes de

Colombiers, Naintré, Scorbé-Clairvaux et Thuré pour adhérer à l'association Nationale territoires zéro chômeur de longue durée.

L'association Territoires Zéro chômeur de longue durée a pour but de promouvoir le droit au travail pour tous dans le cadre d'un projet de territoire en visant l'adéquation entre ceux qui demandent un emploi et les besoins sociaux, économiques et environnementaux du territoire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion.

L'adhésion à l'association Territoires zéro chômeur de longue durée, d'un montant annuel de 500.00€ pouvant être collective, la Commune de Naintré propose de régler la totalité de l'adhésion et facturera ensuite 1/5 à Colombiers, Thuré, Scorbé-Clairvaux et Cenon sur Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- autorise Madame le Maire à renouveler l'adhésion de la Commune de Cenon sur Vienne à l'association nationale Territoire zéro chômeur ;
- Inscrit la dépense correspondant au 1/5^e de la cotisation annuelle, soit 100.00€ au compte 6281

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au Président de l'établissement public de coopération intercommunale de présenter aux Communes membres son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement. Il doit être joint à ce dernier la note d'information de l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention.

En raison d'un problème informatique rencontré par le SIVEER, le rapport sur le prix et la qualité de l'eau n'a pas pu être établi. Sa présentation au Conseil Municipal est donc repoussée à une prochaine réunion.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU SLC

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle présentée par le Club de football (SLC).

Le Club sollicite une aide financière pour pallier le manque de recettes 2020, conséquence de la pandémie COVID 19 : annulation des manifestations et remboursement de la moitié des licences pour la saison 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter sa décision après la tenue de l'assemblée générale du Club qui doit avoir lieu le 03 juillet 2021 pour avoir plus de détail sur les finances du Club.